



Pont Jehan Ango
Quai du carénage
BP152
76204 Dieppe cedex

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Mai à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le deux Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la commune d'Envermeu, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Loïc BEAUCAMP, Daniel BUCAILLE, Yoann COLLIN, Maryline FOURNIER, Jean-Claude GROUT, Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, René DESPREZ (suppléant de Imelda VANDECANDELAERE), Christine BERT-HEVERS, Jean-François BLOC, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Frédéric MERLE, Bryan WOY.

Absents : Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Frédéric CANTO, Isabelle DUBUFRESNIL, Martine FARCY, François GARRAUD, Nicolas LANGLOIS, Imelda VANDECANDELAERE (suppléée par René DESPREZ), Laurent BEUVIN, Cécile CHARLES, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	32
En exercice :	32
Présents :	16
Procurations :	0
Votants :	16

FINANCES

Budget Principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime – Affectation du résultat de l'exercice 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité de direction vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022. Il convient d'en affecter le résultat.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent	33 296,09 €	<u>262 027,39 €</u>	295 323,48 €
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	- 5 573,20 €	0,00 €	- 5 573,20 €
RESULTAT FINAL			
EXCEDENT	<u>27 722,89 €</u>	262 027,39 €	<u>289 750,28 €</u>
DEFICIT			

La section d'investissement du compte administratif du budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime présente au final un excédent de financement de 27 222,89 €. Il n'est donc pas nécessaire de constituer des réserves.

Il est proposé au comité de direction de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	262 027,39 €
TOTAL		262 027,39 €

Pour mémoire, la part des excédents reportés de fonctionnement disponible, après prise en compte du solde positif des restes à réaliser de fonctionnement (0,00 €) s'élève à 262 027,39 €.

PAR CES MOTIFS

LE COMITE DE DIRECTION,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu LE Code du Tourisme,

VU la Convention Collective des Organismes de Tourisme et son avenant 26,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

VU l'instruction budgétaire M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

VU le compte administratif du budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT le résultat d'exécution de ce budget pour l'exercice 2022,

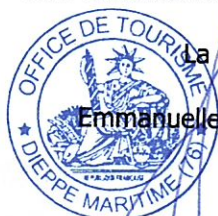
SUR le rapport de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230525-DELIB2023-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.